

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 1^{er} décembre 2022 à 18h30
Salle « La Maisou d'Amount » à SAURAT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE, Floria GENTIL, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alain MANENC.

Procuration(s) :

De Monsieur Daniel GONCALVES à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Patricia TESTA à Madame Roseline RIU, de Monsieur Patrick MORCLETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain MANENC, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Alexandre BERMAND à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Ginette CHALONS à Madame Marie-Hélène BOUDENNE.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Marie-Françoise KALANDADZE

Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à faire part d'un certain nombre d'informations à l'attention du Conseil Communautaire :

- Rencontre avec les élus de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une rencontre récente avec les élus de la commune de Tarascon sur Ariège. Les discussions ont été constructives et devraient permettre un travail plus harmonieux.

- Permanence de la DDFIP :

Monsieur le Président rappelle que depuis deux semaines, dans le cadre de la réforme de la DDFIP, une permanence en direction des collectivités du territoire est assurée par un Conseiller aux décideurs Locaux (CDL) tous les mercredi après-midi de 14h à 17h. Monsieur Terré assure cette permanence qui se déroule dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les Secrétaires de Mairie peuvent également profiter de cette permanence pour solliciter ce CDL qui est également joignable par téléphone et par mail.

- **Lancement du PLUi :**

Monsieur le Président rappelle qu'une première réunion du PLUi aura lieu mardi 6 décembre, à Arnave, à 14h00. Cette opération va occuper l'ensemble des élus pour les prochaines années. A cette occasion, le bureau d'étude qui a été choisi se présentera et surtout présentera sa méthode de travail. Monsieur le Président tient à indiquer de la nécessité d'être présent ou d'envoyer un représentant de la commune. L'enjeu est important et il est fondamental que toutes les communes soient impliquées dans ce dossier.

- **FCTVA, changement d'imputation des opérations effectuées par voie de mandat :**

En raison du développement de la dématérialisation des opérations comptables, il s'avère nécessaire de modifier les imputations comptables des opérations effectuées par voie de mandat afin que les communes ne perdent pas le bénéfice du FCTVA. Cela concerne bien sur les communes qui ont intégré le dispositif intercommunal des travaux de voirie.

Une note sera envoyée dès l'émission des prochains titres. Monsieur le Président souligne l'importance de ces imputations.

- **Délibérations supplémentaires :**

Monsieur le Président demande, avec l'accord du Conseil Communautaire, de mettre à l'ordre du jour, deux délibérations supplémentaires. Cela concerne le CLS et plus précisément le projet d'habitat inclusif et son financement. La deuxième concerne la délibération prévue d'ouverture de poste de rédacteur qu'il faudrait compléter par une supplémentaire concernant le RIFSEPP.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces délibérations.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. FINANCES : Attribution de Compensation – année 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022. Il s'agissait cette année de prendre en compte le transfert de France Services.

Monsieur le Président fait état de l'avis de la CLETC et propose d'établir le montant de l'attribution de compensation 2022, comme suit :

COMMUNES	MONTANT AC 2022 en €
ALLIAT	-2 571,87
ARIGNAC	-47 770,76
ARNAVE	- 10 892,06

BEDEILHAC-AYNAT	110,66
BOMPAS	51 368,46
CAPOULET-JUNAC	55 903,09
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	- 10 303,96
GENAT	- 1 084,94
GOURBIT	11 277,19
LAPEGE	395,54
MERCUS-GARRABET	423 798,74
MIGLOS	- 16 997,61
NIAUX	50 465,25
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	4 283,84
QUIE	138 378,75
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	-1 478,10
SAURAT	- 60 723,17
SURBA	- 13 126,27
TARASCON/ARIEGE	780 449,14
USSAT	- 9 203,14

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les propositions de la CLETC concernant l'Attribution de Compensation 2022.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. FINANCES : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que comme chaque année il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Il précise que la Communauté de Communes doit faire face à des décalages de versement de subvention de plus en plus important et de plus en plus long et que pour fonctionner normalement cette ligne est indispensable.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements

en cours. En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 500 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an aux conditions suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE COM PAYS DE TARASCON
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1.370 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 Janvier 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES :

Motion liée aux conséquences de la crise économique et financière sur les collectivités

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre d'élus étaient au congrès de l'Association des Maire de France la semaine dernière. Le sujet de la crise et ses conséquences sur les collectivités était, bien évidemment, au cœur des discussions et débats organisés à cette occasion.

Une motion générale a été approuvée par l'assemblée générale traduite en définitive dans celle que l'AMF a transmise aux communes.

Globalement, il a été dénoncé une recentralisation des décisions prises par le gouvernement et dans le même temps un report des charges sur les collectivités en exigeant qu'elles assument de plus en plus les responsabilités de l'Etat.

En clair aujourd'hui l'Etat décide et demande aux collectivités de payer !

Monsieur le Président précise qu'à titre d'illustration, il était hier en Préfecture concernant l'appel à projet du gouvernement pour la mise en place de 200 nouvelles brigades de gendarmerie afin de développer une police de proximité. Une très bonne chose en soit. Mais le problème est qu'à la fin de la réunion, il revenait aux collectivités locales de prendre en charge une bonne partie du coût de ces nouvelles brigades (accueil, logements etc.)...

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il a donc insisté auprès de Madame la Préfète et du Colonel Wagner afin d'accélérer la construction de la nouvelle caserne du Pays de Tarascon pour laquelle l'intercommunalité s'est engagée depuis 2018... et dont elle attend le feu vert de l'administration.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité du Pays de Tarascon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité du Pays de Tarascon demande

la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations représentant d'élus.

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, aux parlementaires du département ainsi qu'à l'association des Maires de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES : Attribution marché de gestion et d'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon – années 2023/2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la procédure engagée de consultation dans le cadre de l'article R2123-14 du Code de la Commande Publique afin de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2023, la convention de gestion et d'animation des ALAE et ALSH du Pays de Tarascon.

Conformément à la délibération n° 2022-126 du 29 septembre 2022, une consultation a été lancée.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une seule structure a postulé. Il s'agit de :

- Loisirs Education et Citoyenneté-GRAND SUD : 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres les 7 et 30 novembre dernier, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud – 7, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE.

La Participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pour l'exercice 2023, a été fixée à 927 889.47 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. SENTIERS DE RANDONNEE : attribution marché pour l'entretien des sentiers du Plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon – années 2023-2025

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-127 du 29 septembre 2022 autorisant le Président à lancer une consultation concernant le recrutement d'entreprises pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Local de Randonnée du Pays de Tarascon.

Cette consultation, composée de 3 lots (balisage, entretien courant et débroussaillage) a été lancée du 5 octobre au 4 novembre 2022, 12 heures. Plusieurs entreprises ont remis une offre avant cette date limite, comme suit :

NOM	ADRESSE	LOT(S)
REVERSAT Jérôme	48210 MAS SAINT-CHELY	1
GENIE NATURE	31310 LAHITERE	1
Association « Vallées, Villages, Montagnes »	09400 TARASCON SUR ARIEGE	1, 2, 3
ACTIFOREST	11260 ESPERAZA	1, 2, 3

La Commission d'Appel d'Offres a examiné ces offres lors des séances des 7 et 30 novembre 2022. Une négociation a été lancée avec les trois candidats suivants : « Génie Nature », « Vallées, Villages Montagnes » et « Actiforest ». A l'issue de cette phase, les nouvelles offres des 3 structures ne permettent pas d'attribuer l'ensemble des lots du marché.

La Commission d'Appel d'Offres émet la proposition suivante :

LOT	Intitulé du lot	Proposition CAO
1	Balisage	Propose de retenir GENIE NATURE pour un montant de 6 000.00 euros hors taxe pour l'année 2023.
2	Entretien courant	Propose de déclarer infructueux le lot n°2 en raison d'offres financières incompatibles avec les estimations du maitre d'ouvrage.
3	Débroussaillage	Propose de déclarer infructueux le lot n°3 en raison d'offres financières incompatibles avec les estimations du maitre d'ouvrage.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres réunies les 7 et 30 novembre 2022,
- d'attribuer le lot n°1 – balisage à la société « GENIE NATURE » pour un montant 2023 de 6000.00 euros hors taxe,
- de déclarer infructueux les lots n°2 – entretien courant et n°3 – débroussaillage en raison de offres financières incompatibles avec les estimations du maitre d'ouvrage,
- de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation pour les lots n°2 – entretien courant et n°3 – débroussaillage afin de recruter un prestataire afin d'assurer la continuité du service,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Denjean souhaite avoir des informations concernant la convention pour les sentiers de randonnée qui doit être signée par le syndicat des Montagnes et la commune de Rabat les Trois Seigneurs.

Madame Kalandadze, Vice-Présidente en charge du dossier, indique que le travail est en cours mais que la situation est particulière entre les activités de randonnée et l'exploitation forestière sur cette même zone. Elle précise qu'elle reviendra vers la commune et le syndicat très prochainement.

7. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise – dossier « Rénovation de la résidence Napoléon » / SARL PRODECO à Ornodac-Ussat les Bains

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un dossier conséquent pour lequel, il est proposé d'attribuer une subvention de l'ordre de 110 582,55 euros aux Etablissements Thermaux dans le cadre de leurs investissements. Il précise que cela s'inscrit dans le dispositif du « Plan Avenir Montagne » où il a fallu insister auprès de la Région pour qu'elle ne se désengage pas.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune d'Ornodac-Ussat les Bains – 09400. Il s'agit de la "Rénovation de la Résidence Napoléon" plus précisément de travaux de rénovation des meublés et maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans un programme d'investissements sur la station thermale d'Ussat-les-Bains éligible au Plan Avenir Montagne.

Le montant de l'opération est estimé à 737 217.00 € H.T. La subvention sollicitée est de 110 582,55 euros soit 15 % du montant de l'assiette éligible.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 110 582.55 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 110 582.55 euros,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**8. SIEGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :
Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ariège**

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège afin d'y installer son siège administratif.

Il rappelle également la délibération n°2022-130 du 29 septembre 2022 l'habilitant à lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation des travaux.

Monsieur le Président tient à ajouter, qu'au vu du contexte de crise économique et financière actuel, le maître d'œuvre de l'opération a ajusté le coût des travaux.

Dans ce cadre et afin de maintenir l'enveloppe financière dédiée au projet, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire de l'opportunité de solliciter un accompagnement financier de la part de l'Etat à hauteur de 400 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à solliciter une subvention DETR – programmation 2023 à hauteur de 400 000.00 euros pour le projet de réhabilitation du futur siège de la Communauté de Communes,
- de l'habilitier à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 22 voix POUR et 11 abstentions.

9. URBANISME : adoption de la démarche « Référentiel Climat Air Energie » de l'ADEME

Monsieur le Président indique que le Bureau propose de poursuivre la démarche engagée concernant le PCAET (plan climat air énergie territorial) qui a été validé voilà quelques temps. Aujourd'hui, il s'agit, au travers un partenariat avec l'ADEME de mettre en place un outil pour passer à la phase opérationnelle. Ce dispositif d'accompagnement « Territoire Engagé Transition Ecologique » est destiné à permettre à notre territoire de disposer d'un label permettant de certifier l'engagement collectif en faveur de l'environnement de notre collectivité. Cela passera par un diagnostic puis par un plan d'actions et un système régulier d'évaluation. Le coût estimé de cette démarche est estimé à 31 000 € et pris en charge par l'ADEME à 70%.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a lancé à l'automne 2017, un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son périmètre et pour le compte de ses trois intercommunalités membres.

S'il s'agissait d'une obligation réglementaire pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, la Communauté de commune du Pays de Tarascon s'est quant à elle, associée de manière volontaire à cette démarche.

Voté le 20 février 2020, le PCAET de la vallée de l'Ariège a défini un programme de 41 actions à déployer sur la période 2020-2025, la responsabilité de leur mise en œuvre incombant à l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels figurent les EPCI signataires (chefs de file sur 16 actions).

Alors que le travail de bilan à mi-parcours de ce PCAET va devoir être engagé à compter de l'année 2023, l'ADEME a proposé aux 3 EPCI membres du Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège de se doter d'un outil complémentaire d'appui à l'engagement effectif dans cette politique : le « Référentiel Climat Air Energie ». La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes s'est d'ores et déjà engagée dans cette démarche.

Cet outil de pilotage de la politique énergie-climat qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Les collectivités locales françaises qui l'utilisent déjà en sont très satisfaites puisqu'elles reconduisent systématiquement le dispositif au vu de sa réelle efficacité notamment sur le plan de la sobriété énergétique.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le « référentiel Climat Air Energie », l'intercommunalités est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

L'obtention du label (une à cinq étoiles) est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Ce label distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Il convient de préciser que dès la finalisation de son diagnostic et après l'approbation du plan d'actions faisant appel aux indicateurs du référentiel, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon bénéficiera déjà au minimum d'une étoile au titre du label.

Avec le «Référentiel Climat Air Energie», la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions, énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité «Référentiel Climat Air Energie»,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du « Référentiel Climat Air Energie » sera réalisée par les services de la Communauté de Communes comme suit :

Année 1 : Réalisation avec le Conseiller CAE recruté d'un état des lieux détaillé de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire ; s'agissant essentiellement de collecter des données dans le cadre de ce diagnostic, la chargée de mission effectuera ce travail en parallèle du travail diagnostic du PLUIH (qui contient également des items CAE).

Années 2, 3,4 : Sur la base de la politique stratégique votée par la CCPT à l'issue de l'état de lieux, il s'agira de décliner des actions dans tous les services de la collectivité ce qui impliquera que l'ensemble des collaborateurs soient associés au processus ; au niveau gouvernance, il conviendra de mettre en place un groupe de travail transversal et un COPIL ; le conseiller CAE continuera à nous accompagner pendant ces 3 ans (à raison de 3 jours par an environ).

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à une dépense maximale de 31 000 € HTR est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 / 35 jours,

Les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles correspondants.

Etant rappelé que l'ADEME a déjà financé un pré-diagnostic et sa présentation en réunion publique par un conseiller CAE, elle sera partenaire de la démarche et accordera une subvention de 70% du montant des dépenses prévues.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 21 700 € de recette attendue sur 4 ans sont inscrits au budget aux chapitres et articles correspondants.

Après débat et vu les éléments ci-dessus énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement de la démarche de labellisation «Référentiel Climat Air Energie»,
- de solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat Local de Santé – convention-action 16.3 « séances de psychomotricité, ergothérapie, psychologie à domicile pour les personnes en perte d'autonomie »

Monsieur le Président rappelle que le CLS déroule maintenant son plan d'actions. Il s'agit d'un domaine où de nombreux dossiers sont en cours. Le 5 décembre prochain se déroulera un comité de pilotage qui fera un bilan détaillé de l'année de ce dispositif.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°16.3 du Contrat Local de Santé, intitulée « Séances de psychomotricité, ergothérapie, psychologie à domicile pour les personnes en perte d'autonomie » est inscrite dans l'axe « Parcours des personnes en perte d'autonomie ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec la MSA, ainsi qu'avec les professionnels de santé du territoire.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action qui portera sur des séances de psychomotricité et d'ergothérapie à des personnes en perte d'autonomie à leur domicile afin de parer notamment aux problèmes persistants de mobilité sur ce territoire. Les personnes concernées sont orientées à l'issue des bilans "fragilité" réalisés par les infirmières ASALEE ou via le CLIC.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la MSA pour un montant de 4 441.00 euros en complément du financement de la CPAM de l'Ariège à hauteur du même montant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions avec la MSA et les professionnels de santé concernés,
- d'engager les dépenses correspondantes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Contrat Local de Santé – convention-action 17.1 « Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes.

Suite à l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de l'habiliter à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du projet d'habitat inclusif. Afin de permettre le financement de ce dossier mais aussi celui des futurs usagers de cet habitat (Aide à la vie partagée), il est nécessaire de conclure une convention de partenariat dès à présent avec le Conseil Départemental et ce pour intégrer le programme 2023/2027. Cette démarche s'inscrit dans le dispositif départemental de mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap, dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » est inscrite dans l'axe « Parcours des personnes en perte d'autonomie ».

Monsieur le Président rappelle que l'étude de territoire menée par *Familles Solidaires* a confirmé le besoin d'une dizaine de logements de type habitat inclusif, sur le Pays de Tarascon, à destination des personnes âgées vieillissantes et des personnes en situation de handicap.

Le projet a été retenu par le Conseil départemental de l'Ariège dans le cadre de son plan de déploiement de l'habitat inclusif dans le département.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec le Conseil Départemental de l'Ariège.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action. Elle fixera les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'Aide à la Vie Partagée et son financement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de son plan de déploiement de l'habitat inclusif dans le département,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Restaurant « La Maison du Lac » - renouvellement contrat d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Président rappelle que le restaurant « La Maison du Lac » a fait l'objet d'un contrat d'occupation du domaine public pour la saison 2022 avec la « SARL MELARION ».

Monsieur le Président propose au Conseil de reconduire ce contrat pour l'année 2023 avec la « SARL MELARION » dans les conditions suivantes :

- Période : du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,
Redevance mensuelle : 250,00 euros HT.
- Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023,
Redevance : 10% du chiffre d'affaires HT, avec un montant global minimal fixé à 500,00 € HT et plafonné à 6 000,00 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la reconduction du contrat d'occupation du domaine public pour l'année 2023 du restaurant « La Maison du Lac » sur la base nautique de Mercus avec la SARL MELARION,
- de l'habiliter à signer ledit contrat d'occupation du domaine public dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Base Nautique de Mercus : Eclairage Public – inscription programmation travaux 2023 SDE09

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'éclairage public pour le remplacement des appareils « Type boule » - route du Lac à Mercus-Garrabet doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la collectivité a délégué sa compétence en la matière.

Monsieur le Président indique que le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la collectivité ; il s'élève à 9 500 € et la participation de la collectivité est estimée à 4 750 €.

Le financement sera effectué par contribution de la collectivité imputable en section de fonctionnement dans le budget au chapitre correspondant.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE la réalisation des travaux de remplacement des appareils « type boule » - route du Lac à Mercus-Garrabet,
- accepte de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 4 750 € (dans la limite de + 10 %).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. PERSONNEL : ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de permettre à un agent ayant réussi le concours de rédacteur d'intégrer où plutôt de rester à la Communauté de Communes, il propose au Conseil Communautaire d'ouvrir ce poste et modifier comme il se doit, le régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet relevant du grade de Rédacteur Territorial.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi **de Rédacteur Territorial** à temps complet assurant les fonctions de Chargé d'accueil, secrétariat et comptabilité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi **de Rédacteur Territorial** à temps complet relevant du grade **de Rédacteur Territorial** avec effet au 1^{er} janvier 2023.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2022 au chapitre 012 article 64111.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. PERSONNEL : Modification du Régime Indemnitaires Tenant Comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'expertise (Ifse) et Complément Indemnitaires Annuel (Cia)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

On utilisera les critères validés par le CT Départemental en date du 15/12/2016.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRE
Groupe 1	Directeur Général des Services	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 3	Chef de services éducatifs et culturels	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRE
Groupe 1	Coordonnateur PEL	0	19 480 €	19 480 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire RH / Comptabilité	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	0	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	0	16 720 €	16 720 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	0	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre 2015 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 3	Chef des services éducatifs et culturels	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordonnateur PEL	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 440 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire RH/Comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	Coordonnateur Contrat Local de Santé	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Chef du Réseau de lecture	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 280 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de direction	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Développement Economique : dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise / dossier « Pyrénées Pièces Auto Services »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2017-072 du 21 juin 2017 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le dispositif en faveur des services de proximité du Conseil Départemental de l'Ariège,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la « SCI FABHER » déposé par Madame Fabienne RIGAL pour y installer les activités de son entreprise « Pyrénées Pièces Auto Service », a été déposé à la Communauté de Communes ainsi qu'au Département de l'Ariège.

Il s'agit de l'achat d'un bâtiment pour y installer son activité.

Le montant des investissements est estimé à 167 066.00 € HT réparti comme suit :

- Acquisition bâtiment : 160 000.00 €
- Travaux : 7 066.00 €

Il est proposé un accompagnement financier de 11,48 % maximum de l'assiette éligible établie à 87 066.00 euros, soit un montant maximum de 10 000.00 € qui pourrait être accordée par le Conseil Départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	5 000.00
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	5 000.00
TOTAL	100 %	10 000.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant maximum de 10 000.00 euros (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'accompagnement financier pour le dossier « SCI FABHER » déposé par Madame Fabienne RIGAL pour y installer les activités de son entreprise « Pyrénées Pièces Auto Service » à hauteur de 10 000.00 euros maximum (sous réserve de l'instruction et de la validation du Conseil Départemental de l'Ariège),
- d'autoriser le Conseil Départemental de l'Ariège à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec le Conseil Départemental,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h40.